

DÉCLARATION DES ÉTATS-UNIS À LA PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION

En ce qui concerne la question de la collaboration avec d'autres organisations (PLE-109/20), les États-Unis apprécient la suggestion du Président incluse dans la circulaire n°7324/20 de l'ICCAT concernant les prochaines étapes possibles d'un cadre de coopération entre l'ICCAT, la COPACO et la CGPM, respectivement. Nous convenons que de simples lettres de coopération devraient être explorées avec ces deux organisations, étant donné qu'elles sont établies en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. L'accord de longue date entre l'ICCAT et la FAO semble servir de cadre juridique approprié pour cette coopération, conformément à l'article 6, paragraphe 1. Comme la Commission a clairement exprimé son soutien de principe au renforcement de la coopération avec ces organisations, et que l'approche suggérée par le Président ne nécessiterait pas l'élaboration d'un texte juridique, nous suggérons que cette question soit traitée après la clôture de la période de correspondance officielle de l'ICCAT pour 2020 afin de permettre aux CPC de se concentrer sur d'autres affaires plus urgentes.